

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**



**Mairie - CS 40120  
38521 SAINT-EGREVE  
CEDEX  
Tél. 04.76.75.69.95**

## COMITE SYNDICAL

**COMPTE RENDU  
SUCCINCT**

26 NOVEMBRE 2020

18H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle du Conseil

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - LECOURT - DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) – BALESTRIERI – CAMBRILS (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – AMADIEU – CHARAVIN - CROZET – KAZAZIAN-BALESTAS - KURTZROCK (Saint-Egrève) - BOUCHET - LAVAL – LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	
<b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b>	
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Monsieur BALESTRIERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 23 Juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité

**N°2020/011.01**

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - MARCHES  
DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE  
INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE – MODIFICATION DES  
MARCHES EN COURS D'EXECUTION**

Monsieur le Président rappelle que le chantier pour la construction de la piscine intercommunale est en cours depuis le 3 septembre 2018 et que sa réception est prévue mi-novembre. L'opération est répartie en 21 lots traités par marchés séparés.

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle piscine intercommunale, des adaptations de prestations sont rendues nécessaires en cours d'exécution :

#### Lot 03 Gros-œuvre

- Fourniture et pose de quatre trappes PVC supplémentaires nécessaires au parfait achèvement des conduits de ventilation pour un montant de + 3 487,20 €HT.
  - Prestation de fermeture journalière de chantier pour un montant de + 1 260.00 €HT.
- L'ensemble pour un montant en plus-value de + 4 747,20 € HT.

#### Lot 05 VRD

- Travaux en plus-value création d'un fourreau entre le regard TGBT et les places de stationnement de la cour de service permettant la mise en place future de borne(s) de recharge pour véhicule(s) électrique(s) ; et complément de réseau de récupération d'eaux pluviales au niveau de la cour de service
- L'ensemble pour un montant en plus-value de 3 650 € HT.

#### Lot 09 Menuiseries extérieures aluminium

- Travaux en plus-value pour isolation et habillage en tôles laquées de la poutre en partie haute de la façade vitrée du hall d'accueil ; pour un montant de + 1 638.00 €HT.
- L'ensemble pour un montant en plus-value de + 1 638.00 € HT.

#### Lot 10 Serrurerie

- Travaux en moins-values pour suppression de caillebotis et grille sur regards, suppression de grilles de ventilation ; suppression d'échelle d'accès pour bacs tampons ; pour un montant de - 10 860,00 €HT.
- Travaux en plus-value pour modification de la potence de levage, ajout de protections métalliques pour canalisations, crinoline et extracteur en toiture ; ajout d'une plateforme de maintenance pour extracteur ;

modification du portillon au niveau du pédiluve d'accès à la halle des bassins ; ajout d'un système anti-crochetage pour les portes grillagées des locaux de stockages ; modification d'un portillon de garde-corps ; modification de la trappe d'issue de secours du sous-sol ; pose d'échelons plastique pour bacs tampon ; l'ensemble pour un montant de + 10 860,00 €HT.

L'ensemble sans incidence financière.

### **Lot 12 Carrelage – Faïence – Equipements de bassins**

•Travaux en plus-value pour reprise du carrelage du hall d'entrée pour adaptation du cheminement pour personnes mal-voyantes ; pour un montant de + 800.00 €HT.

•Travaux en plus-value pour reprise de carrelage au niveau des arrivées de fourreaux de la banque d'accueil ; pour un montant de 450.00 HT

L'ensemble pour un montant en plus-value de + 1 250.00 € HT

### **Lot 13 Plafonds suspendus / cloisons**

•Travaux en moins-values pour suppression plafonds coupe-feu ; pour un montant de - 10 628,80 €HT.

•Travaux en plus-value pour ajout de plafonds démontables et puits de lumière, ajout d'un encoffrement coupe-feu pour poteau du local CTA ; l'ensemble pour un montant de + 2 029 €HT.

L'ensemble en moins-value pour 8 599.80€HT.

### **Lot 14 Menuiseries intérieures bois :**

•Travaux en moins-values pour suppression habillage de nourrices, façade de placard techniques, support tableau de commande ; pour un montant de - 4 750.00 €HT.

•Travaux en plus-value pour habillage dans hall, bandeau dans vestiaires et dans halle bassins ; l'ensemble pour un montant de + 5 002.62 €HT

•Travaux en plus-value pour stores dans le bureau de direction + terrasse personnel ; pour un montant de + 1 820.00 €HT

L'ensemble pour un montant en plus-value de + 2 072.62 € HT.

### **Lot 15 Casiers / Cabines :**

•Plus-value pour fourniture et pose d'une table à langer escamotable pour vestiaires « familles », pour un montant de + 681.70 €HT

L'ensemble pour un montant en plus-value de + 681.70 € HT.

### **Lot 16 Peinture Signalétique :**

•Travaux en moins-values pour suppression de peinture sur faux-plafonds coupe-feu supprimés ; pour un montant de - 2 329.60 € HT

•Travaux en plus-value pour ajout de peinture murale dans le sas d'entrée ; pour un montant de + 1 829.60 € HT

•Travaux en plus-value pour ajout de peinture sur joues et puits de lumière ; pour un montant de + 500 €HT

L'ensemble sans incidence financière.

### **Lot 21 Electricité :**

Plus-value pour améliorations de prestations non substantielles : tableau de commande d'éclairage hall et éclairage du bureau accueil par spots encastrés pour un montant de + 1 383,91 € HT

Plus-value pour ajout d'alimentations en attente pour futur écran de diffusion pour un montant de + 378,57 €HT

Plus-value pour ajout de diffuseurs lumineux supplémentaires pour alarme de sécurité incendie dans les zones vestiaires et douches publiques : + 1 705.00 €HT

Plus-value pour système de coupure à clef des prises de courants des zones vestiaires, douches et sanitaires publiques, pour personnel sans habilitation électrique : + 430.27 €HT

Plus-value pour système surveillance « voyant + buzzer » pour portillon pédiluve entre zone douches et halle des bassins : + 408.56 €HT

Plus-value pour système de commande par détection pour l'éclairage extérieur de la cour de service (en plus de la commande sur horloge et interrupteur crépusculaire) : + 453.81 €HT

Plus-value pour système d'éclairage extérieur de la zone bassin extérieur avec commande sur horloge, interrupteur crépusculaire et détection de présence : + 1 284.72 €HT.

L'ensemble pour un montant en plus-value de 6 044.84 €HT.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les pièces des avenants aux marchés de travaux de construction d'une piscine intercommunale à St-Egrève ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

#### **Pour le lot 03 : Gros-œuvre - Entreprise CUYNAT**

Montant du marché initial + avenant 1 + avenant 2 : 2 384 320.30 € HT

Avenant n° 3 - montant : + 4 747,20 €HT

Nouveau montant du marché : 2 389 067.50 € HT.

**Pour le lot 05 : VRD - Entreprise TOUTENVERT**

Montant du marché initial + avenants 1, 2 et 3 : 149 694.94 € HT

Avenant n° 4 - montant : + 3 650,00 € HT

Nouveau montant du marché : 153 344,94 € HT.

**Pour le lot 09 : Menuiseries extérieures aluminium - Entreprise RAFFIN**

Montant du marché initial + avenant 1 : 331 157.00 € HT

Avenant n° 2 - montant : 1 638.00 € HT

Nouveau montant du marché : 332 795.00 € HT.

**Pour le lot 10 : Serrurerie - Entreprise ADM METAL**

Montant du marché initial + avenant 1 : 78 104,42 € HT

Avenant n° 2 – montant : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché : 78 104,42 € HT.

**Pour le lot 12 Carrelage Faïence Equipements de bassins : Entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGE**

Montant initial du marché + avenant 1 : 406 284.20 € HT

Avenant n° 4 - montant : + 1 250.00 € HT

Nouveau montant du marché : 407 534.20 € HT.

**Pour le lot 13 : Plafonds suspendus - cloisons - Entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS**

Montant du marché initial + avenant 1 : 34 927,75 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 8 599,80 € HT

Nouveau montant du marché : 26 327,95 € HT.

**Pour le lot 14 : Menuiseries intérieures bois - Entreprise ART DU BOIS**

Marché initial du marché + avenant n°1 et 2 : 183 283,23 € HT

Avenant n° 3 - montant : + 2 072,62 € HT

Nouveau montant du marché : 185 355,85 € HT.

**Pour le lot 15 : Casiers – Cabines - Entreprise SUFFIXE**

Marché initial du marché : 188 767,81 € HT

Avenant n°2 - montant + 681.70 € HT

Nouveau montant du marché : 189 449.51 € HT.

**Pour le Lot 16 : Peinture Signalétique : Entreprise SBI**

Marché initial du marché : 37 518.04 € HT

Avenant n° 1 - montant : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché : 37 518.04 € HT.

**Pour le lot 21 : Électricité courants forts - Courants faibles - Entreprise SCAE**

Marché initial du marché + avenant n°1 et 2 : 311 597,29 € HT

Avenant n° 3 - montant : + 6 044.84 € HT

Nouveau montant du marché : 317 642.13 € HT.

Dit à l'unanimité que les dépenses seront imputées au Budget du SIVOM - section investissement.

**N°2020/11.02**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020 - N°3**

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2020 N°3 a pour objet :

- de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2020.

La Décision Modificative 2020 N°3 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2020 N°3 ;

Le comité syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2020 N°3.

**N°2020/11.03**

**COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS  
SECONDAIRES -SUBVENTIONS 2020 - TRANSPORTS  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu la délibération n°2018/03.06 prise en comité syndical du 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyer des collèves et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le

territoire du Syndicat,

Monsieur Le Président informe l'Assemblée du montant des transports réalisés par les associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat durant l'année scolaire 2019/2020 :

- Collège Barnave 2 442.52€
- Collège Chartreuse 248€
- Lycée Professionnel 0€

Mr le Président rappelle que le Syndicat rembourse 60% des frais de transports des associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.

Le comité syndical accorde à l'unanimité aux associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat, les subventions suivantes pour les frais de transports de l'année scolaire 2019/2020 :

- Collège Barnave 1 466€
- Collège Chartreuse 149€
- Lycée Professionnel 0€

Les crédits ont été inscrits à l'article 6574-22.

**N°2020/11.04**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON A SAINT-EGREVE  
TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNET DE BAIN A COMPTER DU 01 JANVIER 2021**

Vu la construction de la nouvelle piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève,  
Considérant la nécessité de fixer la grille tarifaire de la piscine intercommunale du Néron dont la date de mise en service prévisionnelle est fixée au 17 janvier 2021,  
Considérant l'avis donné par le comité de pilotage piscine en date du 24 septembre 2020 pour la détermination des tarifs de la piscine intercommunale du Néron,  
Considérant l'avis du Bureau Syndical du 12 novembre 2020,

Monsieur le Président précise que les tarifs d'entrée de la Piscine ont été fixés notamment selon les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un tarif différencié selon la commune de résidence : résident sur le territoire du Syndicat et résidents extérieurs au territoire du Syndicat.
- Mise en place d'une carte de résident qui sera délivrée par les communes du Syndicat et qui devra être présentée à l'entrée des piscines.
- Mise en place d'un abonnement pour les comités d'entreprises et entreprises du territoire du Sivom (sous réserve de présentation d'un justificatif).
- Mise en place d'un tarif jeune pour la tranche d'âge de 13 à 17 ans. sur présentation d'un justificatif d'identité précisant l'âge à chaque règlement, ou de la carte résident.
- Mise en place d'un tarif enfant pour la tranche d'âge de 4 à 12 ans sur présentation d'un justificatif d'identité précisant l'âge à chaque règlement, ou de la carte résident.
- Mise en place d'un tarif adulte réduit » sur présentation d'un justificatif à chaque règlement (ou de la carte résident avec mention spéciale) : Quotient familial <620 (attestation CAF) ; Etudiants de moins de 26 ans (carte étudiante) ; Demandeurs d'emploi (attestation pôle emploi de moins de 6 mois).
- Mise en place d'une carte 10 entrées pour les résidents.
- Mise en place d'une carte horaire 15 heures pour les adultes.
- Mise en place abonnements illimités 10 mois.
- L'internalisation d'activités de type bébés nageurs, jardin aquatique, aquagym, aquabike,...tarifées.
- Mise en place de tarif groupe.
- Mise en place de location de lignes d'eau.
- Mise en place de gratuités,
- Mise en place de tarifs pour certains services et prestations.

Monsieur le Président propose les tarifs des entrées suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<b>GRILLE TARIFAIRE PISCINE DU NERON</b>	Résidents *	Extérieurs
<b>=&gt; ENTRÉES UNITAIRES</b>		
Entrée Adulte (+18 ans)	3.50 €	6.50 €
Entrée Adulte réduit **	3 €	5.50 €

Entrée Jeune (13 à 17 ans) ***	3 €	5.50 €
Entrée Enfant (4 à 12 ans) ***	2 €	4 €
<b>=&gt; CARTES 10 ENTRÉES</b> <b>(carte nominative avec photo, validité de 1 an à partir de la date d'achat)</b>		
Carte 10 entrées Adulte (+18 ans)	30 €	x
Carte 10 entrées Adulte réduit **	27 €	x
Carte 10 entrées Jeune (13 à 17 ans) ***	27 €	x
Carte 10 entrées Enfant (4 à 12 ans) ***	18 €	x
<b>=&gt; CARTES HORAIRES</b> <b>(carte nominative avec photo, validité de 1 an à partir de la date d'achat)</b>		
Carte horaire 15 heures Adulte (+18 ans)	30 €	60 €
<b>=&gt; ABONNEMENTS ILLIMITÉS 10 MOIS</b> <b>(carte nominative avec photo, validité de septembre à juin)</b>		
Abonnement 10 mois Adulte (+18 ans)	140 €	200 €
Abonnement 10 mois Adulte réduit **	105 €	150 €
Abonnement 10 mois Jeune (13 à 17 ans) ***	105 €	150 €
Abonnement 10 mois Enfant (4 à 12 ans) ***	70 €	100 €
<b>ACTIVITÉS :</b>	Résidents *	Extérieurs
<b>=&gt; ACTIVITÉS AQUATIQUES :</b>		
<b>BÉBÉS NAGEURS (6 mois à 4 ans) : 1 séance par semaine en période scolaire</b>		
Séance ( <i>dont accès piscine</i> )	10 €	13 €
10 séances ( <i>Carte nominative valable 1 an à partir de la date d'achat</i> )	80 €	104 €
<b>JARDIN AQUATIQUE / AQUAPHOBIE / NATATION GRAND DÉBUTANT / NATATION SYNCHRONISÉE / WATERPOLO / etc. : 1 séance par semaine en période scolaire</b>		
Séance découverte ( <i>cf. conditions</i> )	8 €	10 €
Année scolaire ( <i>De septembre à juin, hors vacances et jours fériés</i> )	200 €	260 €
Semestre ( <i>De janvier à juin, hors vacances et jours fériés</i> )	140 €	180 €
<b>STAGES VACANCES</b>		
Stage de 5 séances	50 €	65 €
<b>=&gt; ACTIVITÉS AQUAFORME :</b>		
<b>AQUAGYM (Sans réservation)</b>		
Séance ( <i>dont accès piscine</i> )	7 €	10 €
Abonnement mensuel AquaGym illimité 12 mois + Piscine illimité 10 mois (hors juillet-août)	20 €	25 €
Frais d'adhésion	30 €	30 €
<b>AQUABIKE (Réservation obligatoire)</b>		
Séance ( <i>dont accès piscine</i> )	12 €	15 €
10 séances ( <i>Carte nominative valable 1 an à partir de la date d'achat</i> )	108 €	135 €
<b>GROUPES</b>	Résidents *	Extérieurs
<b>GROUPES =&gt; HORAIRES PUBLICS (Sur réservation)</b>		

Entrée groupe encadré Adulte (18 ans et +)	3 €	6 €
Entrée groupe encadré Jeunes (moins de 18 ans)	2 €	4 €
Groupe Anniversaire – Animation (forfait 10 personnes)	80 €	100 €
Entrée Anniversaire – Animation	8 €	10 €
<b>GROUPES =&gt; CRÉNEAUX RÉSERVÉS</b>		
Partenaires sous convention (Pompiers, Gendarmes, Police Municipale...)	Gratuit	Gratuit
Clubs de Natation et de Plongée	Gratuit (selon conventions)	cf. locations
<b>LOCATIONS / MISES A DISPOSITION (forfait de 8 personnes par ligne d'eau)</b>		
Location ligne d'eau (1 ligne x 1 heure)	30 €	40 €
Location bassin sportif (6 lignes x 1 heure)	150 €	200 €
Location bassin apprentissage (1 heure)	50 €	65 €
Location bassin extérieur (1 heure)	50 €	65 €
Location salle de réunion (demi-journée)	60 €	80 €
Nageur supplémentaire (1 heure)	3 €	5 €
Surveillance d'un bassin (1 heure)	30 €	40 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif (activité) (1 heure)	35 €	45 €
<b>AUTRES</b>	Résidents *	Extérieurs
<b>GRATUITES</b> (comptabilisées par le contrôle d'accès)		
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Invitation : Offres promotionnelles & Actions de communication	Gratuit	Gratuit
Les employés de la piscine du Néron (dont saisonniers et foodtruck) durant la période où ils travaillent	Gratuit	Gratuit
<b>AUTRES SERVICES &amp; PRESTATIONS</b>		
Création / Recréation carte d'accès	3 €	3 €
Location vélo AquaBike 30 min (hors entrée piscine)	5 €	5 €
Entrée spéciale (événement...)	10 €	13 €
* Tarifs « Résidents » sur présentation de la carte résident à chaque règlement		
** Tarifs « Adulte réduit » sur présentation d'un justificatif à chaque règlement (ou de la carte résident avec mention spéciale) : Quotient familial <620 (attestation CAF) ; Etudiants de moins de 26 ans (carte étudiante) ; Demandeurs d'emploi (attestation pôle emploi de moins de 6 mois)		
*** Tarifs « Jeune » et « Enfant » sur présentation d'un justificatif d'identité précisant l'âge à chaque règlement, ou de la carte résident.		

Monsieur le Président propose également de maintenir le tarif actuel du bonnet de bain à 2€.

Le comité syndical :

- Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées de la Piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Accepte à l'unanimité les gratuités comme précitées,
- Accepte et fixe à l'unanimité le tarif pour l'achat de bonnet de bain comme indiqué ci-dessus, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N°2020/11.05**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET  
PRIMITIF 2021**

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comité autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2021, dans la limite de la répartition suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2020	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2021
20	80 000€	20 000€
21	98 600€	24 650€
23	656 700€	164 175€

**N°2020/11.06**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - « COMPETENCE D'EDUCATION SPORTIVE DANS LE CADRE D'ASSOCIATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN REGROUPEMENT DE CLUBS PREEXISTANTS SUR AU MOINS DEUX COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT IMPLANTE SUR LE SITE DU PARC DE VENCE A SAINT-EGREVE A USAGE DE VESTIAIRES ET DE LOCAL ASSOCIATIF POUR LA PRATIQUE DU RUGBY A PASSER AVEC L'ASSOCIATION RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON (RCCN)**

Monsieur le Président rappelle que les terrains sportifs du parc de Vence situé à Saint-Egrève comprennent notamment un bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du Rugby.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, le Sivom du Néron soutient les utilisateurs notamment par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs intercommunaux.

Il est rappelé que le Rugby Club Chartreuse Néron (RCCN) développe sur l'ensemble du territoire du Sivom du Néron la pratique du rugby.

La Ville de Saint-Egrève et le SIVOM souhaitent mettre à disposition, à titre gratuit et permanent, de l'Association le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby, situé au parc de Vence à Saint-Egrève.

Monsieur le Président présente la convention à passer avec le RCCN qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ce bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2021 renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité la convention à passer avec le Rugby Club Chartreuse Néron (RCCN) pour la mise à disposition gratuite du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby, situé au parc de Vence à Saint-Egrève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention.

**N°2020/11.07**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - « COMPETENCE D'EDUCATION SPORTIVE DANS LE CADRE D'ASSOCIATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN REGROUPEMENT DE CLUBS PREEXISTANTS SUR AU MOINS DEUX COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT IMPLANTE SUR LE SITE JEAN BALESTAS A SAINT-EGREVE A USAGE DE VESTIAIRES ET DE LOCAL ASSOCIATIF POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL A PASSER AVEC L'ASSOCIATION 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB (2RFC)**

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble sportif Jean Balestas situé à Saint-Egrève comprend notamment un bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, le Sivom du Néron soutient les utilisateurs notamment par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs intercommunaux.

Il est rappelé que le 2 Rochers Football Club (2RFC) développe sur l'ensemble du territoire du Sivom du Néron la pratique de football.

La Ville et le SIVOM souhaitent mettre à disposition, à titre gratuit et permanent, de l'Association le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brieux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève.

Monsieur le Président présente la convention à passer avec le 2RFC qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ce bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2021 renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Le comité syndical :

- Approuve à l'unanimité la convention à passer avec le 2 Rochers Football Club (2RFC) pour la mise à disposition gratuite du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brieux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

-Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention.

**N°2020/11.08**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - COMPETENCE OPTIONNELLE -  
REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
INTERCOMMUNAUX – PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON  
A SAINT-EGREVE – AVENANT 10 A LA CONVENTION CADRE  
AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la convention cadre du 09 mai 1995,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre des 29 décembre 2000 et 04 janvier 2001, portant revalorisation des frais de gestion,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre du 21 janvier 2005, permettant la délégation de gestion du site Jean Balestas et de la Piscine des Mails,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre du 13 décembre 2006, permettant la délégation de gestion et de fonctionnement du gymnase Lionel Terray à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre du 12 mars 2006, ajustant les moyens en personnel d'exploitation aux besoins identifiés et identifiant pour chaque équipement le nombre de personnel d'encadrement et d'assistance administrative et technique,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre du 25 septembre 2007, permettant la délégation de gestion et de fonctionnement des terrains sportifs du Fontanil-Cornillon à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 ainsi que les nouveaux équipements sportifs de Saint-Martin le Vinoux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre du 7 octobre 2019, permettant le reversement du FCTVA perçu par la Ville de Saint-Egrève au SIVOM du Néron, pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie,

Vu l'avenant n°8 à la convention cadre n°2020-031 du 14 janvier 2020, permettant la délégation de gestion et de fonctionnement de la piscine intercommunale du Néron située à Saint-Egrève,

Vu l'avenant n°9 à la convention cadre n°2020-0546 du 24 février 2020, abrogeant l'avenant 5 et permettant la délégation de gestion et de fonctionnement des terrains sportifs et du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby du Parc de vance à Saint-Egrève,

Compte-tenu des besoins en personnel de la piscine intercommunale du Néron pour son bon fonctionnement,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°10 et son annexe 1 à la convention cadre du 9 mai 1995 abrogeant l'avenant 8 et son annexe 1 afin de mettre à jour les besoins en personnel de la piscine intercommunale du Néron.



Le comité syndical :

-Approuve à l'unanimité l'avenant n°10 à la convention cadre permettant la délégation de gestion et de fonctionnement de la piscine intercommunale située à la Ville de Saint-Egrève à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à passer avec la Ville de Saint-Egrève.

-Autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°10 et son annexe 1 à la convention cadre et l'ensemble des documents afférents.

**N°2020/11.09**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON À SAINT-EGREVE – ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S)**

VU les statuts du Syndicat en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

Considérant que la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

Considérant que l'ouverture de la piscine intercommunale du Néron est programmée le 17 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (P.O.S.S) s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement,

Monsieur le Président précise que le P.O.S.S regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de donner une information générale pour :

- Prévenir les accidents par une surveillance adaptée
- Préciser les mesures d'alarme
- Préciser les mesures d'urgence

Le P.O.S.S devra être affiché dans l'établissement.

Monsieur le Président propose d'approuver le P.O.S.S de la piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité le Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (P.O.S.S) de la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève tel qu'il a été présenté.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit P.O.S.S et les documents y afférents.

**N°2020/11.10**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON À SAINT-EGREVE - REGLEMENT D'UTILISATION**

VU les statuts du Syndicat en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

Considérant que la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

Considérant que l'ouverture de la piscine intercommunale du Néron est programmée le 17 janvier 2021,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine,

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée le règlement d'utilisation de la piscine intercommunale du Néron.

Madame KAZAZIAN BALESTAS propose d'intégrer l'amendement ci-dessous au projet de délibération cité en objet.  
« Le port du bonnet de bain est obligatoire en saison hivernale, et non obligatoire en ouverture estivale pour l'accès aux bassins intérieurs et extérieur »

Pour ce faire, cet amendement est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

*Pour 5 : L.AMADIEU-CHARAVIN-CROZET-KAZAZIAN BALESTAS-KURTZROCK*

*Contre 10*

*CONCLUSION : amendement refusé*

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève tel qu'il a été présenté.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation qui sera ensuite adressé pour signature à Monsieur le Maire de Saint-Egrève, la piscine étant située sur sa commune.

**N°2020/11.11**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON À SAINT-EGREVE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON A SAINT-EGREVE A PASSER AVEC LES CLUBS**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Considérant que la piscine intercommunale du Néron située 31 route de Grenoble à Saint-Egrève est un équipement qui relève des compétences du Syndicat,

Considérant que l'ouverture de la piscine intercommunale du Néron est programmée le 17 janvier 2021,

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus particulièrement de l'aide apportée aux Clubs, le SIVOM du Néron les soutient par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

Compte tenu que par leurs activités, les clubs contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation du territoire du Syndicat, le Sivom du Néron leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation de la piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève.

Monsieur le Président présente la convention à passer avec les clubs et précise qu'elle a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de la piscine.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité la convention tel que présentée.

Autorise à l'unanimité Mr le Président à passer cette convention avec les clubs utilisateurs de la piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève.

Autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention et documents y afférents.

**N°2020/11.12**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ».**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION PAR UN EXPERT-COMPTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

---

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autre d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 1 200€ pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sur la base du devis présenté au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable dans le cadre de la certification des comptes 2020 du 2RFC.

Le comité syndical :

Décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable dans le cadre de la certification des comptes 2020 du 2RFC.

Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

**N°2020/11.13**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION PAR UN EXPERT-COMPTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autre d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le RCCN sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 1 200€ pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sur la base du devis présenté au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable dans le cadre de la certification des comptes 2020 du RCCN.

Le comité syndical ;

Décide à l'unanimité de verser au RCCN une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable dans le cadre de la certification des comptes 2020 du RCCN.

Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

---

La séance est levée à 19H00